



République Française

PROCES-VERBAL SEANCE du 25 juin 2024

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 09
Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 20 juin 2024

Le vingt cinq juin deux mille vingt quatre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Étaient présents : BARY Jean-Marie – BONET Bérenger – BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie – FIEVET Thérèse - FEUVRIER Nicolas – MARTINEZ José - PAVE Angélique – TEISSIER Serge.

Absents : AÏT MOUHEB Tony - GAZAGNES Joris- LANGREE Cécile –
Procuration : SORLIN Laury (DIAZ Nathalie)

Secrétaire : BONSIGNORI Claire

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 09 avril 2024

- | | |
|---|------------------------------|
| 1- Convention Hérault Energies - | (D202416) |
| 2- Convention partenariat La Poste | (D202417) |
| 3- Convention Food-Truck | (D202418) |
| 4- Modification des tarifs – Festivités du 13 juillet | (D202419) |
| 5- Occupation du Domaine Public – droit de Place | (D202420) |
| 6- Contrat à Durée Déterminée (CDD) | (D202421) |
| 7- Accroissement temporaire – mise à jour | (D202422) – Ajout lors de OJ |

Questions Diverses :

*Requalification du village
Révision Allégée du PLU*

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 09 avril 2024

Monsieur le Maire souhaite savoir si tous les membres du Conseil ont bien reçu les documents et s'ils ont des observations à formuler concernant le Procès-verbal de la séance du 09 avril 2024.
Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des présents.



D202416- Convention Hérault Energies

RAPPORTEUR José MARTINEZ

La Commune de BÉlarga » a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

La mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ; que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords cadres ;

HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement ;

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour « **la Commune de BÉlarga** » au regard de ses besoins propres ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après concertation, les Membres présents à l'UNANIMITE prennent acte de la dissolution du précédent groupement de commande.

ET,

VALIDE L'ADHESION de « **la Commune de BÉlarga** » au groupement de commandes pour « l'Achat d'Energies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée.

AUTORISE Monsieur le Maire :

✓ à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

✓ à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de « **la Commune de BÉlarga** »

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de « **la Commune de BÉlarga** ».

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies.

S'ENGAGE

▪ à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « **la Commune de BÉlarga** » est partie prenante

▪ à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont « **la Commune de BÉlarga** » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement

D202417- Renouvellement de la Convention Partenariat Gestion de L'Agence Postale Communale

La Convention de Partenariat avec la Poste arrive à échéance le 28/06/2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention doit être signée.



La durée de la convention a été fixée pour une durée de 6 ans : 29/06/2024 au 29/06/2030 soit reconductible ou non. L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens.

L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12 heures.
La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible. Une rémunération valorisant l'activité.

Nous restons éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle mensuelle de 1185.00 €uros.

Monsieur le Maire expose le nouveau contrat et demande aux élus de renouveler la convention de partenariat proposée par la Poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

De renouveler la convention pour une durée de 6 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1 185.00 € par mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et rémunération valorisante pour l'agent.

Le Maire est mandaté pour signer la convention de partenariat proposée.

D202418- Convention Food Truck

Rapporteur Jean Marie BARY

Monsieur le Maire explique au Membres du Conseil Municipal qu'une entreprise de ROUJAN souhaiterait développer son activité de commerce sur la Commune de Bélarga par l'installation d'un Food truck.

Celle-ci souhaite un emplacement journalier de 11 heures à 20 heures pour exercer son activité de crêperie ambulante. Le démarrage de cette activité commencerait du 1^{er} juillet au 15 septembre 2024.

En contrepartie de l'utilisation de l'emplacement susmentionné, un loyer trimestriel devra être versé à la commune sur la base de 4 euros par jour.

Les parties conviennent de respecter les termes de cet accord et coopérer pour assurer le bon déroulement de la location de l'emplacement pour l'exercice de l'activité de crêperie ambulante au nom de « Les Crêpes de Juliana »

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de s'exprimer et de délibérer,

Après débat, les Conseillers à l'**UNANIMITE** sont favorables à cette demande.

Cela permet ainsi de proposer aux habitants de la commune d'avoir un concept de restauration moderne et rapide en plus de rajouter de l'attractivité dans le centre du village.

Les conditions d'occupation sont identiques aux autres commerçants ambulants.

D202419- Modification des Tarifs -Festivités du 13 Juillet

La dernière révision des tarifs initialement établie par délibération le 04 Avril 2016 , concernait la tarification des tarifs des festivités.

Lors des récentes réunions avec la Commission Festivités, la question de la modification des tarifs pour la soirée du 13 juillet a été soulevée.

Après avoir étudié différentes possibilités, nous proposons les modifications suivantes :

- ✓ 13 € pour les adultes – élus compris
- ✓ 6 € pour les enfants de 0 à 12 ans
- ✓ Les agents communaux bénéficieront de la gratuité



Nous estimons que ces nouvelles tarifications sont mieux alignées avec prix du marché et tiennent compte de l'inflation. Par ailleurs, en offrant la gratuité aux agents communaux, nous exprimons notre reconnaissance pour leur travail au sein de la commune.

Je vous propose donc de procéder au vote pour cette nouvelle délibération afin de mettre à jour les tarifs des festivités pour les soirées à venir du 13 juillet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, les nouveaux tarifs seront mis en place dès maintenant.

D202420- Délibération Fixant les Redevances d'Occupation du domaine Public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour 2024-2025

Food-Truck 5 euros par jour

L'épicerie : 50 euros l'année

Tout commerce ambulant se raccordant à l'électricité de la commune : 5 euros par jour

D202421 : Contrat à Durée Déterminé sur 3 ans renouvelable

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants ;

Considérant que la procédure de recrutement a été conduite dans le respect des dispositions en vigueur ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

Considérant que les missions suivantes seront d'entretenir les bâtiments publics, l'entretien des espaces verts, le nettoyage du village, de la voirie, la réalisation de divers travaux en régie, d'entretenir les véhicules communaux, d'effectuer la distribution des bulletins communaux ainsi que les informations municipales, l'entretien du cimetière, éventuellement des déplacements ponctuels divers hors commune.

Etant donné que la Commune doit concrétiser le recrutement en Contrat à Durée Déterminée de l'Adjoint Technique suite à l'arrêt du contrat Pec, le Conseil Municipal doit donner son accord de principe pour cette embauche.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE à l'UNANIMITE

- ✓ D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent de Service Technique Polyvalent à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans.
- ✓ La dépense correspondante est inscrite sur le budget primitif 2024.

D202422 : Annulation et Remplacement de la Délibération du 23 Novembre 2015 concernant un emploi non permanent pour un Accroissement Temporaire ou Saisonnier D'Activité – Mise à jour.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'en vertu de l'Article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les Collectivités locales et leurs établissements publics ont la possibilité de recruter des agents non titulaires. Ces contrats peuvent être conclus pour répondre à des besoins d'accroissement saisonnier ou temporaire d'activités pour une durée maximale de 6 à 12 mois.



Par ailleurs, conformément à l'article 4 de l'article 34 de la loi n°84-5 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération instaurant un poste doit spécifier le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération du poste créé.

La collectivité est parfois confrontée à des besoins de personnel temporaires à titre occasionnel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, des agents non titulaires pour remplacer temporairement les agents en congé maladie ou en congé annuel.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sous la Présidence de José MARTINEZ, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à recruter, conformément à l'Article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée susmentionnée, et ce afin de répondre aux besoins saisonniers ou temporaires d'activités, des agents non titulaires correspondant au grade suivant :

- Adjoints techniques
- Adjoints administratifs
- ATSEM

DIT QUE ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents aux grades précités

DIT QUE la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera par référence aux grilles indiciaire afférentes aux grades occupés

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Questions diverses :

Monsieur Nicolas Feuvrier prend la parole. En se fondant sur les informations qu'il a pu consulter et sur sa participation aux différentes réunions, il a pu appréhender le sujet et exposer les éléments fournis par le Cabinet d'études COBA.

Tout d'abord, lors de la première concertation, une réunion publique a permis aux administrés présents d'exprimer leurs avis sur les améliorations nécessaires pour rendre le village plus attractif, ainsi que des questions relatives à l'environnement et aux parkings.

La deuxième concertation a été dédiée à l'analyse des retours et des réflexions des habitants, ce qui a conduit à l'élaboration d'un projet intéressant. Cependant, ce projet nécessite encore des ajustements et des études complémentaires lors des prochaines réunions.

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus aucune question
émanant des membres de l'assemblée
La séance est levée à 20h30**

Bélarga 26 juin 2024

Claire BONSIGNORI
Secrétaire de Séance

José MARTINEZ
Maire



